

Document d'information sur la biosécurité

En quoi consiste proAction^{MD} ?

proAction est un programme national d'assurance de la qualité pour l'industrie laitière canadienne dirigé par les Producteurs laitiers du Canada (PLC) et appuyé par les organisations membres de toutes les provinces.

Le programme comporte six volets :

- 1 La qualité du lait
- 2 La salubrité des aliments
- 3 Le bien-être animal
- 4 La traçabilité animale
- 5 La biosécurité
- 6 L'environnement



proAction a pour objectif l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme intégré qui fixe les normes et les directives régissant les pratiques agricoles en cours dans toutes les fermes laitières canadiennes.

Une fois proAction en place, les producteurs laitiers canadiens peuvent assurer aux membres de la chaîne agroalimentaire (transformateurs, détaillants et consommateurs) que tout le lait du Canada est de haute qualité et produit de manière responsable.



Un lait canadien de haute qualité,
produit de manière responsable.



Le volet biosécurité

À partir de septembre 2019, tous les producteurs de lait canadiens devront se conformer aux exigences du volet Biosécurité de proAction.

Le volet biosécurité compte **sept exigences** que les producteurs laitiers canadiens doivent mettre en œuvre à la ferme.

Les producteurs sont invités à consulter le médecin vétérinaire de leur troupeau pour la mise en œuvre des exigences dans leur ferme.

Pourquoi un médecin vétérinaire ?

Le médecin vétérinaire a les compétences voulues pour encadrer ses clients dans la mise en œuvre du volet biosécurité.

Plus particulièrement, le médecin vétérinaire...

1. est un expert en santé animale;
2. est un conseiller de confiance qui visite la ferme régulièrement;
3. s'est engagé à faire de la formation continue et du perfectionnement en santé animale.



Le rôle du médecin vétérinaire à l'égard de proAction

- Bien connaître le programme et conseiller les producteurs dans le cadre de ses services professionnels.
- En compagnie du producteur, remplir le questionnaire d'évaluation des risques pour la biosécurité à la ferme (QER) tous les deux ans.
- Collaborer avec le producteur à la réduction, à l'élimination et/ou à la gestion des risques pour la biosécurité.



Qu'est-ce que la biosécurité ?

La biosécurité est un ensemble de pratiques destinées à prévenir, réduire ou éliminer l'introduction et la propagation de maladies infectieuses (virales, bactériennes, parasitaires) chez les bovins. Il s'agit d'une approche stratégique destinée à identifier les points critiques par lesquels la maladie peut s'introduire ou se propager à la ferme.

Le rôle de l'agent de validation proAction

- Aux fins d'uniformité, les agents de validation suivent une formation structurée des PLC et sont évalués régulièrement par les PLC.
- Visiter les fermes pour évaluer la conformité des producteurs aux exigences de proAction.



LES 7 EXIGENCES DE BIOSÉCURITÉ EN BREF

N°	EXIGENCE	Non-conformité	EXPLICATION/ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES
1	Remplir le questionnaire d'évaluation des risques (QER) de concert avec un médecin vétérinaire tous les deux ans.	majeure / mineure	<ul style="list-style-type: none"> Le questionnaire d'évaluation des risques pour la biosécurité de la ferme laitière doit être rempli tous les deux ans. L'agent de validation vérifie si le QER a été rempli au cours des 24 mois précédents.
2	Consigner dans un registre les épisodes de maladies observées chez les vaches et les veaux.	démérites	<ul style="list-style-type: none"> Consigner les cas où une VACHE affiche les signes suivants : <ul style="list-style-type: none"> > avortement, boiterie, mammite, diarrhée, > pneumonie, décès. Consigner les cas où un VEAU affiche les signes suivants : <ul style="list-style-type: none"> > pneumonie, diarrhée, décès. Éléments que le producteur doit consigner : <ul style="list-style-type: none"> > l'épisode de maladie; > la date; > l'identification de l'animal.
3	Établir et mettre en œuvre une PN* de vaccination contre des maladies précises.	majeure / mineure	<ul style="list-style-type: none"> Consulter un médecin vétérinaire pour établir un programme de vaccination conforme au Plan de gestion de la santé du troupeau. Si la vaccination est pratiquée à la ferme, la PN doit documenter : les produits utilisés, les groupes d'animaux vaccinés et tout autre renseignement pertinent pour le programme de vaccination. Si la vaccination n'est PAS pratiquée à la ferme, la PN doit le mentionner.
4 et 5	Établir et mettre en œuvre deux PN* pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses. Ces PN régissent : 1. l'ajout de nouveaux animaux au troupeau; 2. le retour dans le troupeau d'animaux qui ont eu des contacts avec d'autres animaux.	majeure / mineure	<p>Éléments que le producteur doit inclure dans les PN :</p> <ul style="list-style-type: none"> Demander des renseignements sur la santé pour tous les nouveaux bovins (par ex. : vaccination, parage des onglons, logement). Désigner une aire appropriée pour tous les nouveaux bovins. Observer et examiner les bovins arrivants au moins une fois par jour. Désigner le personnel chargé de suivre les bovins et lui donner la formation requise en fonction du protocole de surveillance établi à la ferme. Réagir adéquatement en cas d'anomalie. Prendre les mesures nécessaires avant d'introduire les nouveaux animaux (par ex. : confirmation d'une gestation ou de l'état reproducteur, parage des onglons, vaccination, tests, etc.).
6	Établir et mettre en œuvre une PN* visant à prévenir l'introduction de maladies infectieuses par des membres de la famille, des employés, des visiteurs ou des fournisseurs de services à la ferme.	majeure / mineure	<p>La PN doit indiquer les mesures de biosécurité que les visiteurs et le fournisseurs de services doivent suivre, en fonction du niveau de risque que chacun peut poser :</p> <ul style="list-style-type: none"> Exiger que tous les visiteurs et fournisseurs de services portent des couvre-chaussures propres, des bottes propres (lavées et désinfectées) ou des bottes jetables avant d'entrer dans la zone de production. Prévoir un endroit pour l'élimination des combinaisons, des bottes et des gants jetables. Fournir un poste de lavage adéquatement entretenu (mains, bottes) à utiliser avant d'entrer dans l'unité de production.
7	Avoir des affiches de biosécurité bien en vue à tous les points d'accès.	majeure / mineure	<ul style="list-style-type: none"> Une affiche doit être installée au principal point d'accès et être visible du stationnement principal.

*PN préparées en collaboration avec le médecin vétérinaire du troupeau

prc **Action**^{MD}



Cultivons l'avenir 2 

Une initiative fédérale, provinciale et territoriale

Canada 